



VERSAILLES

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

ESPRIT JARDIN

LE RENDEZ-VOUS DES AMATEURS ET DES
PROFESSIONNELS DU JARDIN ET DU PAYSAGE

12^e édition - *Potagers en ville*

**VENDREDI 1^{ER}, SAMEDI 2
ET DIMANCHE 3 MAI 2020**

Formulaire à retourner par courrier à l'adresse ci-dessous
avant le 16/03/2020

Merci de bien vouloir retourner cette inscription
accompagnée d'un chèque du montant de votre réservation,
à l'ordre de la Régie Rec Service Évènementiel.
Votre réservation sera confirmée dès réception du règlement.

Mairie de Versailles, Direction de la communication
Service événementiel – 4, avenue de Paris
RP 1144 – 78011 Versailles Cedex

IDENTITÉ

Nom Prénom.....
Nom de la société
N° SIRET
Adresse
Code postal..... Ville
Tél. portable Mail.....
Site internet

STAND

Descriptif des produits présentés

TARIFS ET RÉSERVATION tarifs par emplacement

	Tarifs		Nombre de module(s) souhaité	Matériel souhaité
	VERSAILLAIS	NON VERSAILLAIS		
Module tente 3x3m	77,30€	155€		Table : Chaise : Branchement :
Module extérieur 3x3m	40,30€	77,30€		Branchement électrique OUI / NON

Pour les emplacements mixtes : 2 extérieurs maximum.

ORGANISATION

CONTACT SUR PLACE

Nom/Prénom
Tél. portable

INSTALLATION

merci de préciser vos possibilités

- Jeudi 30 avril à partir de 14h
emplacements couverts seulement
- Vendredi 1^{er} mai à partir de 7h

DÉMONTAGE

Dimanche 4 mai à partir de 19h

COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS

J'atteste avoir pris connaissance de la Charte des exposants.

Signature :

CHARTE DE L'EXPOSANT

Les réservations des emplacements sont enregistrées dès réception du bulletin d'inscription et confirmées par mail.

Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre de Régie Rec Service Événementiel, du montant correspondant à l'emplacement réservé, et doit être transmis avant la manifestation en même temps que la fiche d'inscription.

Les réservations sans chèque ne seront pas prises en compte.

L'attribution des places est du seul ressort du service événementiel de la Ville de Versailles et s'effectue en fonction de la nature des produits exposés, de la demande et du nombre de places disponibles.

Les plages d'ouverture au public sont sans interruption le vendredi 1^{er}, samedi 2 et le dimanche 3 mai de 10h à 19h. L'exposant s'engage à assurer une présence continue pendant les 3 jours de la manifestation.

L'accueil des exposants est prévu le jeudi 30 avril et le vendredi 1^{er} mai à partir de 14h et le samedi 2 mai à partir de 7h. L'installation des stands doit être terminée au plus tard le samedi à 10h, heure d'ouverture au public. Le démontage des stands commence le dimanche à partir de 19h.

Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur le site en dehors des heures de montage et de démontage. Un gardiennage est assuré durant les nuits du jeudi 30 avril, vendredi 1^{er} et samedi 2 mai.

L'exposant assure l'installation, la décoration et l'éclairage de son stand dans le respect des normes en vigueur. Il doit apporter un soin particulier à la mise en valeur et à la présentation du stand. En dehors des installations proposées par la Ville de Versailles les abris, tentes et parasols personnels ne sont pas autorisés.

L'exposant dégage la Ville de Versailles de toute responsabilité civile, pénale ou administrative et renonce à un recours contre la Mairie de Versailles en cas de perte, vol, dommages qui pourraient survenir aux matériels et produits exposés. L'exposant assume la responsabilité de ses produits et de son matériel qui sont assurés par ses soins et doit pouvoir disposer d'une attestation d'assurance civile valide le jour de la manifestation.

L'exposant autorise le service événementiel de la Ville de Versailles à publier photos et informations pour l'ensemble de la communication de la manifestation (magazine de la Ville, site internet Esprit Jardin, réseaux sociaux, flyers, affiches, etc.).

L'exposant s'engage à respecter le règlement et à ne pas céder son inscription consentie à titre personnel et individuel.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA MANIFESTATION ESPRIT JARDIN 2020

1. Inscription et admission

L'organisateur reçoit le formulaire d'inscription et procède à l'enregistrement de celui-ci dès réception du règlement qui sera confirmé par une quittance transmise en retour.

L'attribution des places est du seul ressort du service événementiel de la Ville de Versailles et s'effectue en fonction de la nature des produits exposés, de la demande et du nombre de places disponibles.

Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre de Régie Rec Service Événementiel, du montant correspondant à l'emplacement réservé. L'exposant s'engage à ne pas céder son inscription qui lui est consentie à titre personnel et individuel.

2. Désistement

Toute annulation doit être adressée par courrier ou par mail à l'organisateur, au plus tard 15 jours avant la manifestation. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué.

3. Règlements

La réception du formulaire d'inscription par le service événementiel implique que l'exposant a pris connaissance des présentes conditions générales, ainsi que de la charte et les accepte sans réserve.

Le montage et le démontage doivent respecter les accès et créneaux horaires prévus par le service événementiel: l'accueil des exposants est prévu le jeudi 30 avril et le vendredi 1^{er} mai à partir de 14h et le samedi 2 mai à partir de 7h. L'installation des stands doit être terminée au plus tard le samedi à 10h, heure d'ouverture au public. Le démontage des stands commence le dimanche à partir de 19h. Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner en dehors des heures de montage et de démontage.

Les plages d'ouverture au public sont sans interruption le vendredi 1^{er}, samedi 2 et le dimanche 3 mai de 10h à 19h. L'exposant s'engage à assurer une présence continue pendant les 3 jours de la manifestation.

4. Mise à disposition du matériel

L'exposant reconnaît recevoir le matériel en bon état, apte au fonctionnement et en règle avec les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Il s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition conformément à sa destination usuelle et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer. En dehors des installations propo-

sées par la Ville de Versailles les abris, tentes et parasols personnels ne sont pas autorisés.

5. Droits visuels

L'exposant autorise, à titre gracieux et sans limitation de durée, le service événementiel de la Ville de Versailles ou toute personne désignée par l'organisateur:

– à réaliser des photos et films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son espace.

– à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, ayant pour vocation la promotion de l'évènement (magazine de la Ville, site internet Esprit Jardin, réseaux sociaux, flyers, affiches, etc.)

6. Responsabilités

L'exposant dégage la Ville de Versailles de toute responsabilité civile, pénale ou administrative et renonce à un recours contre la Mairie de Versailles en cas de perte, vol, dommages qui pourraient survenir aux matériels exposés. L'exposant assume la responsabilité de ses produits et de son matériel qui sont assurés par ses soins et doit pouvoir disposer d'une attestation d'assurance civile valide le jour de la manifestation.

Le site fait l'objet d'un gardiennage durant la nuit du vendredi 3 au samedi 4 mai et durant la nuit du samedi 4 au dimanche 5 mai 2019.

L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous les préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour le retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, etc.

7. Annulation de la manifestation

Le service événementiel de la Ville de Versailles pourra annuler la manifestation en cas de force majeure constituant des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation: catastrophe naturelles, tempêtes, toutes situations nouvelles, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui portent des risques de troubles ou de désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou de la sécurité des biens et des personnes.